

COMMUNE DE SAXEL
Haute-Savoie

Procès verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2016

Séance du 28 juillet 2016 du Conseil Municipal de la Commune de SAXEL, convoqué le 22 Juillet 2016 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de M. Denis MOUCHET, Maire.

Présents : Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Laurence MOUCHET, Isabelle CONDEVAUX, Corinne MIEGE, Chantal RAPHOZ, Gilles VANDERMARLIERE

Absents excusés : Emmanuelle AHYI SENA a donné procuration à Frédéric GUIBERTI

Absent : Jérémie DUPRAZ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 ; en exercice : 11 ; ayant délibéré : 9

Secrétaire de séance : Laurence MOUCHET

Rajout à l'ordre du jour

Avant d'ouvrir cette séance, M. Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour :

- Remboursement de l'acompte de la location de la salle des fêtes de Mme JOND Angélique.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Décision Modificative n°1

Considérant le besoin de parer à toutes difficultés budgétaires ainsi qu'à la réalisation de travaux, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE la décision modificative ci-dessous :**

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 6574 : Subv Fonct. Organi. Droit Privé | 1 000 € | |
| 65 : Autres Charges Gestion Courantes | 1 000 € | |
| 673 : Titres Annulés | | 1 000 € |
| TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles | | 1 000 € |

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| 231 : Immobilisations corporelles en cours | 100 000 € | |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 100 000 € | |
| 211 : Terrains | | 100 000 € |
| TOTAL 21 : Immo Corporelles | | 100 000 € |

Etude eau et assainissement sur le territoire de la vallée Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences « eau et assainissement » vont devenir des compétences obligatoires de la Communauté de Communes en 2020.

Considérant qu'au sein de la Vallée Verte, il existe deux SIVU d'eau et d'assainissement, et trois communes autonomes,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée Verte a pris la décision d'adhérer au Syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe (SRB),

Considérant que le SRB serait d'accord pour réfléchir à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) ainsi que mener une étude de faisabilité sur le territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner une délégation de principe à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour entamer des négociations avec le Syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe (SRB) en vue d'une éventuelle adhésion.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CCVV pour débiter dans les meilleurs délais cette réflexion.

Vente du gîte « style villa »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame KIEFFER-PERILLAT Valérie domiciliée route des Arolles à BOËGE, a fait une demande pour acquérir le gîte « style villa » qui correspond au lot A avec les parcelles A 2750 et A 2747 pour une superficie de 11 a 66 dont 8 a 87 hors servitude et ruisseau appartenant à la commune de SAXEL situées au crêt du Chêne.

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à Madame KIEFFER-PERILLAT Valérie le lot A (parcelles A 2750 et A 2747) pour un montant de 168 000 €.

DECIDE que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que la transaction pourra se faire avec Maître EUVRARD-BURDET, notaire à BOËGE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la finalité de ce dossier.

Réductions des phytos

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'au premier janvier 2017 les services publics ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces verts, promenades et forêts ouverts au public.

Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la démarche « objectif zéro-phytos »

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents pour le suivi de ce dossier

Caution communale dans le cadre de la vente de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du courrier de l'ONF faisant part de l'existence de cautions communales dans le cadre de l'exploitation et de la vente de bois sur pied,
- Que le groupement des scieurs de Haute-Savoie boycotterait toutes les coupes au seul motif de la demande de caution,

Au vu de la délibération du 5 décembre 2013 décidant d'augmenter la caution à 8 000 € pour les entreprises intervenant sur les forêts de Saxel (bûcherons, débardeurs, marchands de bois) et réduisant la caution à 4 000 € uniquement aux coupes ONF pour les dégâts causés sur les routes communales

Etant donné que la plupart des exploitants et entreprises forestières sont signataires d'une charte de bonnes pratiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer la caution de 8 000 € ou 4 000 € pour les entreprises PEFC et étant signataires de la charte de bonne pratique

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve a été voté par le CLE le 30 juin 2016.

Le SAGE est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux naturels. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable. Le SAGE de l'Arve est l'aboutissement de 7 années d'études et de concertation menées dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau, garant d'une gestion intégrée et collective.

Le dossier du projet de SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau, un règlement, un atlas cartographique qui réunit des cartes indicatives ainsi que des cartes à valeur réglementaire,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier du projet de SAGE de l'Arve.

Soutien Maintien du Groupement Hospitalier de Territoire Nord

La création de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud, nouveau mode de coopération issu de la Loi Hôpital-Patients-Santé-Territoire (HPST) correspond à la volonté des pouvoirs publics de « mieux répondre aux besoins des populations d'un territoire en favorisant une plus grande souplesse de gestion d'organisation et de gestion ». Le Groupement Nord 74 associe les Hôpitaux du Léman (HDL), les Hôpitaux du Pays de Mont Blanc (HDPMB) et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) ainsi que l'EPSM et les hôpitaux locaux. Le Groupement Sud 74 associe les centres hospitaliers d'Annecy, de Saint Julien en Genevois et de Rumilly. Au-delà de la volonté de faire travailler ensemble les hôpitaux sur des projets de

coopération, ce dispositif peut aussi aider à pallier la pénurie qui affecte certaines disciplines médicales, permettre la mutualisation de certains équipements dans un souci d'efficacité, répartir certaines spécialités par établissement. La spécificité de notre GHT Nord réside dans le fait qu'il réunit 3 établissements de taille sensiblement comparable, bien implantés au cœur de leur bassin de population, proposant une offre de soins relativement complète.

L'Agence Régionale de Santé projette de fusionner le Groupement Hospitalier du Territoire Nord avec le Territoire Sud 74,

Au vu du courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 Mai 2016,

Au vu de la réponse apportée par les présidents des conseils d'administration du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 74 auprès du ministère des affaires sociales et de la santé,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les présidents des conseils d'administration du Groupement Hospitalier de Territoire Nord 74 afin d'assurer le maintien d'une offre de santé dans le Nord de la Haute-Savoie,

ACCEPTE que Monsieur le Maire cosigne le courrier de réponse à destination du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Présomption vacance biens sans maître

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure d'acquisition de biens sans maître peut être mise en place au profit de la commune, si celle-ci ne renonce pas à ce droit.

Il explique que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Les dispositions du 2ème alinéa ci-dessus sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire pour la procédure d'acquisition de biens sans maître concernant le dossier Noël BETEMPS, parcelles :

OA 1539, OA 1540, OA 1549, OA 1671, OA 1677, OA 1679, OA 1714, OA 2055,

Au vu du devis de la société SAFACT,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de confier la procédure d'un bien sans maître pour le dossier Noël BETEMPS à la société SAFACT pour un montant de 1 280 € HT, soit 1 536 € TTC.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

Motion sur le projet actuellement en négociation de « partenariat transatlantique pour le commerce et l'environnement » TAFTA

Actuellement est négocié le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Agreement) aussi appelé GMT (Grand Marché Transatlantique) entre l'Union Européenne et l'Amérique du Nord.

Ce projet d'accord de libre-échange vise à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux des deux côtés de l'Atlantique en démantelant les droits de douane tout en s'attaquant aux normes et réglementations.

Toutes ces discussions se déroulent dans le plus grand secret. Au mieux, les parlementaires auront la possibilité, à la fin du processus, de ratifier en bloc ou de rejeter l'ensemble de l'accord.

Une fois ce traité signé, les transnationales imposeront leur loi à travers l'ISDS (Mécanismes des Différends Investisseurs-Etats). Tout pays qui contreviendra à ce traité sera exposé à des sanctions pour « atteinte à la liberté du commerce ».

Au nom du TAFTA, demain, à Saxel, la privatisation des services municipaux pourrait être imposée, des subventions pourraient être interdites s'il n'est pas exigé aujourd'hui un débat démocratique et public sur des questions qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens.

Comme d'autres collectivités territoriales qui ont délibéré contre le TAFTA, le Conseil Municipal et la commune de Saxel ne peuvent accepter que des compétences liées à la santé, l'environnement, la vie sociale, l'éducation, puissent être démantelées au nom du commerce international.

En conséquence, le Conseil Municipal de Saxel, inquiet de la nature et de l'ampleur des négociations en cours, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce sur :

- Un moratoire de suspension des négociations sur le Trans Atlantique Free Trade Agreement,
- Le fait de rendre publique, au nom de la transparence et de la démocratie, l'intégralité des documents concernant l'état actuel des négociations pour la France, formulées par l'Union Européenne,
- L'ouverture d'un débat national sur le TAFTA, impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, culturelles, environnementales et des populations afin que soient pris en compte les besoins réels de la société,
- Le fait de prolonger cette consultation par l'organisation d'un débat parlementaire avec vote, avant toute reprise éventuelle de négociations qui touchent des domaines si essentiels,
- Sa prise de position, en tant qu'assemblée d'élus, contre l'obligation qui lui serait faite par le TAFTA de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public

Déclare la commune de Saxel « zone hors TAFTA ».

ECOMUSEE PAYSALP

Vu la délibération du 28 Juin 2012 relative à l'adhésion au projet « Réseau Patrimoines et Territoires » pour une durée de 4 ans, soit de 2013 à 2016,

Vu la demande de subvention annuelle de Paysalp pour un montant de 1 799 € comprenant l'adhésion à l'écomusée et la contribution au service Maison de la Mémoire,

Vu la nécessité de désigner un autre élu référent sur l'Action Don de Mémoire,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE d'allouer la subvention annuelle de 1 799 € à Paysalp,

DECIDE de remplacer JérémY DUPRAZ, Conseiller Municipal, par Laurent MARTH, 2^{ème} Adjoint, nouveau référent action don de mémoire.

SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire,

Présente les différents courriers des associations demandant une subvention,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

| ASSOCIATION / CLUB | MONTANT |
|---|--------------|
| Association Le Sou des Ecoles Publiques de Boège pour l'activité ski 2016 | 580 € |
| Club Sportif Collège Jean Marie Molliet 4 Elèves licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire (10 € x 4) | 40 € |

SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE BONS EN CHABLAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant l'année scolaire 2015/2016, 10 élèves de Saxel sont inscrits dans l'établissement (5 en cours individuels : 120 € par élève, 5 en cours collectifs : 30 € par élève).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 2 contre,

DECIDE d'allouer une somme forfaitaire de 30 € par élève soit 300 €.

VENTE PARCELLE COMMUNALE A 223 A Mme AGERON ET Mr PIRRI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame AGERON Magalie et Monsieur PIRRI Sébastien ont un projet de construction sur la parcelle A 2235 champ de Clavel. Pour des raisons techniques, notamment de recul par rapport aux fonds voisins, les pétitionnaires souhaiteraient acquérir la parcelle A 223 appartenant à la commune de Saxel.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de vendre la dite parcelle et de définir un prix de transaction.

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle A 223 de 32 m² au prix de 50 € /m² (soit 1 600 €).

Cette transaction peut se faire par acte administratif, Madame AGERON et Monsieur PIRRI se chargeront des frais relatifs à cette acquisition.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette vente

ACHAT PARCELLE A 384 A Mme MOUCHET GENEVIEVE

Dans le cadre de sa politique d'acquisitions foncières, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MOUCHET Geneviève propose la vente de sa parcelle A 384 d'une superficie totale de 1008 m². Cette parcelle jouxte des biens communaux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la dite parcelle au prix de 1 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle A 384 de 1008 m² au prix de 1 000 €.

Cette transaction se fera par acte administratif auprès de la Société SAFACT, les frais demeurant à charge de la commune de Saxel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition.

REGIME INDEMNITAIRE

IAT (Indemnité Administrative de Technicité)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Nelly DELAVOET, Adjoint Administratif catégorie C, perçoit l'IAT et que cette indemnité suit la valeur du point d'indice (barème de traitement de la fonction publique).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret N°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Considérant le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice qui prévoit une augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes :

+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2016 en application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 l'augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes : +0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017 aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade | Montant annuel Référence Au 01/07/2016 | Montant annuel Référence Au 01/02/2017 |
|---------------|---|--|--|
| Administratif | A d j o i n t Administratif 1 ^{ère} Classe | 467,09 € | 469,89 € |

IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Véronique MOUCHET, secrétaire de mairie catégorie A perçoit l'IFTS 2^{ème} catégorie et que cette indemnité suit la valeur du point d'indice (barème de traitement de la fonction publique).

Considérant le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice qui prévoit une augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes :

+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} juillet 2016 en application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 l'augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes : +0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017 à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant :

| Filière | Catégorie | Montant Référence annuel Au 01/07/2016 | Montant Référence annuel Au 01/02/2017 |
|---------------|-----------|--|--|
| Administratif | A | 1085,20 € | 1091,71 € |

Proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent concerné (base 90,43 € au taux de retenue salariale 72,850).

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS POUR L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saxel est attachée,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saxel souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Questions diverses

- PROCEDURE DE PLU :

Dans la continuation de la procédure de révision générale du PLU de Saxel, après discussion avec les bureaux d'études concernés et la commission urbanisme, il est apparu nécessaire d'envisager une concertation avec l'architecte conseil du CAUE de notre secteur pour que ce dernier participe en temps utile à l'élaboration du règlement du PLU, et apporte l'éclairage nécessaire à l'évaluation architecturale des demandes d'urbanisme futures. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il signera. Le Conseil Municipal accepte les conditions de partenariat avec le CAUE dans le cadre de cette convention.

- RELAI BOUYGUES :

Par courrier du 27 Juillet, la Société FPS Towers, propose d'acquérir 85 m² de la parcelle cadastrée A 1479 sur laquelle est située l'antenne du relai Bouygues pour un montant de 25 000 €. Après discussion, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette proposition préférant le régime actuel de la convention de mise à disposition du terrain par location.

Informations

- MUR DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier technique du projet permettant de lancer la procédure d'appel à candidatures des travaux de réfection du mur du cimetière.

Celui-ci se compose de deux lots :

- Lot 1 : Réfection de l'enduit,
- Lot 2 : Dépose et repose des stèles

La date limite du dépôt des offres est fixée au mardi 23 août à 12h.

- SPANC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande d'information de certains contribuables, il leur a été rappelé que conformément aux délibérations du 27 janvier 2005 et du 19 septembre 2013, la redevance forfaitaire pour le service de contrôle et de l'assainissement non collectif (SPANC) est de 40 € par an et par logement (article 46 du règlement de l'assainissement non collectif) et que les frais relatifs au contrôle des nouvelles installations seront refacturés directement au propriétaire.

- LES JEUX INTERVILLAGES :

Les jeux intervillages initialement prévus le 28 août 2016 sont reportés au printemps 2017, du fait du manque de volontaires pour en assurer la bonne organisation.

Une information sera distribuée aux communes.

Monsieur le Maire organisera prochainement une rencontre avec les associations pour relancer cette manifestation.

- ARBRE DE NOEL :

L'arbre de Noël se déroulera le dimanche 11 décembre à 16h. Un spectacle sera proposé aux enfants.

- REPAS DES ANCIENS :

Le repas des anciens est fixé le dimanche 14 Mai 2017.

Délibérations du CM du 27/07/2016

- N°2016-17 Délibération Décision Modificative n°1
- N°2016-18 Délibération Etude Eau et Assainissement sur le Territoire de la Vallée Verte
- N°2016-19 Délibération Vente du Gîte « Style Villa »
- N°2016-20 Délibération Réduction des Phytos
- N°2016-21 Délibération Caution communale dans le cadre de la vente de bois en l'absence de signature de la charte de bonne pratique par les exploitants
- N°2016-22 Délibération Projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve
- N°2016-23 Délibération Soutien maintien du groupement hospitalier de territoire nord

- N°2016-24 Délibération Présomption vacance bien sans maître
- N°2016-25 Délibération Motion sur le projet actuellement en négociation de « partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »
- N°2016-26 Ecomusee Paysalp
- N°2016-27 Subventions association / club
- N°2016-28 Subvention Ecole de Musique Bons en Chablais
- N°2016-29 Remboursement de l'acompte de la location de salle à Madame JOND Angélique
- N°2016-30 Régime Indemnitaire IAT
- N°2016-31 Régime Indemnitaire IFTS
- N°2016-32 Motion de soutien à la candidature de la ville de paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024
- N°2016-33 Vente parcelle communale A 223 à Mme AGERON et Mr PIRRI Sébastien
- N°2016-34 Achat parcelle A 384 Mme MOUCHET Geneviève

La séance du 27 juillet 2016 est levée à 21H50